

veilleroit exactement à ne plus nous envoyer les mêmes garçons; qu'il étoit dans un âge à pouvoir faire par lui-même tout ce qu'il y a à faire, et qu'il y viendrait quand il en seroit de besoin; que d'ailleurs nous devons considérer que toute sa famille, qui est fort nombreuse et qui tient un rang considérable dans le corps de la médecine, avoit choisi sa sépulture dans notre église; qu'en cas qu'on le changeast elle ne pouvoit n'y être pas sensible. A cela, le R. P. Prieur luy ayant répondu que cela s'étoit faict dans une assemblée capitulaire et qu'il n'en pouvoit plus par conséquent disposer, il le pressa encore plus pour obtenir dudit R. P. Prieur qu'il proposât à la communauté les raisons et les motifs ci-dessus expliqués; ce qu'il luy promit et dont il s'est acquitté dans la présente assemblée en exposant ce que dessus. A quoi la communauté a témoigné vouloir persister dans sa précédente délibération et ne vouloir point revenir de la volonté qu'elle avoit eue; c'est pourquoy elle a confirmé et confirme la précédente délibération par celle-ci, et quoiqu'elle ne soit point enregistrée dans ce livre, le présent acte en fait foi. Reg. des Résol. cap. V.

1694, janvier 16. — La communauté remplace Pierrefeu, procureur, par Thibaud le jeune.

1697, janvier 26. — Homme vivant et mourant, pour deux vignes et maison à Limonest, M. l'abbé de Villeroy, fils de monseigneur de Neuville, duc et pair, et maréchal de France.

1698, janvier 11. — M^e Prost, notaire du couvent, étant mort, et son fils qui a succédé au clerc de son père, négligeant les affaires de la communauté, il est remplacé par M^e Levet.